



A R R Ê T É

N°2022/T136T

Objet :  
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,  
Guy GENET

**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté du Maire n°2021/R252 en date du 23 novembre 2021, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;  
**Vu** la demande envoyée le 29 juillet 2022 et reçue en date du 07 août 2022 par laquelle l'entreprise GINGER CEBTP – 680 rue Aristide Bergès – 38 330 MONTBONNOT SAINT MARTIN, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de carottage de chaussée – rue du Repos, rue Pasteur, rue Puits Buffet, rue Antoine et Suzanne Buisson, rue Marceau, rue Saint Jean, rue Denfert Rochereau et place Berriat pour le compte de Grenoble Alpes Métropole;  
**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE :**

Article 1 : Autorisation

L'entreprise GINGER CEBTP – 680 rue Aristide Bergès – 38 330 MONTBONNOT SAINT MARTIN, est autorisée à procéder aux travaux de carottage de chaussée.

Article 2 : Durée

**du 16 au 24 août 2022 inclus et uniquement de 09h00 à 16h00**

Article 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

RUE BARREE - INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A **10 KM/H**.

Article 4 : Lieux et modifications de la circulation :

**1°) rue Antoine et Suzanne Buisson, rue Saint Jean, rue Puits Buffet, rue Marceau, rue Denfert Rochereau, place Berriat et 1<sup>ère</sup> partie de la rue du Repos – section comprise entre les numéros 1 et 3 :**

- rues fermées à la circulation pour une durée variant de 2 heures à 4 heures,
- déviation sécurisée du trafic piéton,
- La circulation sera déviée via l'avenue de Rivalta et/ou la rue de la République.
- **Les riverains seront impérativement prévenus au minimum une semaine à l'avance de la fermeture des voies.**
- **Le service collecte de Grenoble Alpes Métropole sera également prévenu au minimum une semaine à l'avance à l'adresse suivante :**  
**[collecte.groupelement.grand.sud@grenoblealpesmetropole.fr](mailto:collecte.groupelement.grand.sud@grenoblealpesmetropole.fr)**

**2°) rue du Repos - 2<sup>ème</sup> partie à partir du numéro 8 :**

- empiètement sur chaussée,
- interdiction de circuler aux poids lourds,

- circulation alternée signalée par alternat à vue,
- Les cycles seront insérés dans la circulation,
- Une déviation sécurisée du trafic piéton sera instaurée.

### 3°) rue Pasteur :

Par arrêté n°2022T114T en date du 26 juillet 2022, l'entreprise CITEOS est autorisée à procéder aux travaux sur le réseau BT souterrain et aérien pour l'alimentation d'un coffret – rue Pasteur. L'entreprise GINGER CEBTP prendra contact avec Monsieur Régis SALCEDO de l'entreprise CITEOS – 06 78 33 71 35 – afin de planifier et coordonner son intervention avec le chantier en cours.

- empiètement sur chaussée,
- interdiction de circuler aux poids lourds,
- circulation alternée signalée par alternat à vue,
- Les cycles seront insérés dans la circulation,
- Une déviation sécurisée du trafic piéton sera instaurée.

### Article 5 :

La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

### Article 6 :

**Pour les besoins du chantier, lors de toute sa durée, 3 places de stationnement – hors stationnement PMR – seront neutralisées sur le parking du nouveau cimetière rue du Repos, afin que l'entreprise puisse stationner ses engins de chantier.**

### Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier en amont et en aval sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. **Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**  
**Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.**

### Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Vif, le 09 AOUT 2022

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels et technologiques,  
sécurité des ERP, espaces verts et accessibilité,  
Jean-Marc GRAND

